



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.23/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E

portant autorisation d'occupation du domaine public et restrictions du stationnement et de la circulation place de la mairie

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal permanent n° P2022.01/PM du 04/07/2022 et notamment l'article 8,

VU la demande du 04 juin 2024 par laquelle Mme l'Adjointe Michèle MERLIN sollicite l'autorisation de prolonger le samedi 08 juin 2024 jusqu'à 15 h 00 l'occupation du domaine public et les mesures de circulation en vigueur lors de la tenue du marché communal, en raison de l'organisation d'un barbecue organisé par les commerçants sur une partie de la place de la mairie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'occupation du domaine public ainsi que les mesures de stationnement et de circulation habituellement en vigueur lors de la tenue du marché communal le samedi 08 juin 2024, afin de garantir la sécurité des participants au barbecue organisé jusqu'à 15 h 00,

a r r ê t e

Article 1.- Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim sont modifiés comme suit :

PLACE DE LA MAIRIE

Les dispositions suivantes s'appliqueront le **samedi 08 juin 2024 de 06 h à 15 h** :

- Le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) **sur vingt emplacements de stationnement matérialisés côté ouest de la place** ;
- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** sur **vingt emplacements de stationnement matérialisés côté ouest de la place**.

Article 2.-Une dérogation de circulation sera accordée aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'aux véhicules des commerçants.

Article 3.- Les mesures de stationnement et de circulation seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département Pilotage et coordination des réseaux
- Mme MERLIN Michèle, Adjointe au Maire
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 06 juin 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Par délégation

Ghislain LEBEAU
Adjoint au Maire

Publication en ligne le : 07 juin 2024